

## **Déclaration du RCDR sur les modes d'édition différents et le libre accès**

entérinée par le Conseil d'administration du RCDR, le 9 septembre 2008  
présentée à l'assemblée générale annuelle du RCDR, le 23 septembre 2008  
pour discussion et ratification

### **INTRODUCTION**

Le mouvement du libre accès<sup>i</sup> a eu un effet immense sur la communication savante depuis cinq ans et continue de prendre de l'importance. Sur le plan pratique, le libre accès consiste à rendre une plus grande partie du contenu accessible aux utilisateurs finals en n'imposant pas les frais aux utilisateurs de contenu et en trouvant d'autres moyens de financer les coûts de la production et de la diffusion. Le libre accès cherche aussi à alimenter la créativité et l'innovation en réduisant les obstacles juridiques et techniques à l'utilisation du contenu et à son usage à des fins différentes.

Dans le milieu des chercheurs à l'échelle internationale, on cherche de plus en plus à favoriser le libre accès, politique que soutiennent les divers organismes subventionnaires, dont les National Institutes of Health (NIH) aux États-Unis et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), qui exigent des bénéficiaires de subventions qu'ils déposent leurs manuscrits publiés dans des dépôts publiquement accessibles ou de les publier dans des revues à libre accès.

Au sein de la communauté universitaire, on a beaucoup parlé du libre accès, de ses répercussions pour les collections et les services de bibliothèques, et de l'évolution du rôle de toutes les parties dans la chaîne d'information. Les modes d'édition différents<sup>ii</sup>, dont beaucoup ont commencé avec le mouvement du libre accès, se développent rapidement et illustrent le désir d'une plus grande autonomie par rapport à l'édition traditionnelle, de même que la volonté de tirer parti des nouvelles possibilités offertes par les technologies en réseau. Le contexte actuel est caractérisé par l'expérimentation – par les chercheurs, les auteurs, les éditeurs, les bibliothèques les universités et les bailleurs de fonds – de ces nouveaux modèles.

L'émergence de divers modes d'édition différents intéresse particulièrement le RCDR, étant donné sa mission qui consiste à accroître le contenu numérique pour l'activité de recherche universitaire au Canada, à faire l'acquisition de contenu et à conclure des accords de licence sur une grande échelle afin de bâtir l'infrastructure du savoir et de renforcer la capacité de recherche dans les universités du Canada.

### **PRINCIPES**

Le RCDR déclare que l'accès large et pérenne aux documents et aux résultats de la recherche savante est une partie intégrante de l'infrastructure de recherche du Canada et qu'il est essentiel aux progrès de la science, de la société civile et du bien-être dans le monde.

Le RCDR est acquis à l'idée d'obtenir le plus vaste accès à la connaissance dans le monde pour le bénéfice de ses universités membres et des communautés qu'elles servent – les chercheurs, les étudiants, les employés et le public.

Le RCDR est soucieux de travailler dans un cadre qui comprend les nouveaux modèles de l'édition savante, de même que des licences de contenu, puisqu'il s'agit de stratégies complémentaires qui

contribuent toutes deux aux grands objectifs que sont l'atténuation des obstacles et la maximisation de l'accès aux documents et aux résultats de la recherche.

Le RCDR souhaite ardemment lancer des initiatives qui correspondent aux besoins de ses membres.

Le RCDR souscrit à l'idée de pratiques commerciales ouvertes, transparentes et éthiques avec les éditeurs et d'autres partenaires, et il tient à faire preuve de diligence et de rigueur dans la dépense des fonds publics.

Le RCDR souhaite ajouter de la valeur aux efforts d'autres organismes, plutôt que de faire double emploi.

Le RCDR tient à mener une action ciblée et pragmatique en vue d'acquérir de l'expérience et d'apprendre des difficultés qu'il a surmontées dans ce domaine.

## **INITIATIVES**

### **1. Privilégier les résultats de la recherche au Canada et le contenu canadien**

- 1.1. Le RCDR ouvrira des canaux de discussion formelle avec les éditeurs canadiens, les fournisseurs de contenu et les bailleurs de fonds de la recherche pour déterminer comment le il peut être un partenaire actif et contribuer à la transition vers un environnement de libre accès.

Réalisation attendue : Élaboration d'un plan d'activités en 2009 pour le(s) projet(s) pilote(s)

- 1.2. Le RCDR jouera un rôle actif pour maximiser l'accès aux résultats de la recherche au Canada et pour mettre en œuvre les politiques des conseils subventionnaires en redoublant d'efforts auprès des éditeurs pour garantir le droit des auteurs d'archiver leurs manuscrits ayant fait l'objet d'un examen collégial dans les dépôts institutionnels ou les dépôts à libre accès.

Réalisation attendue : Des dispositions en bonne et due forme dans les contrats d'acquisition du RCDR sur l'échéancier du renouvellement des licences.

### **2. Privilégier son rôle à titre de carrefour national pour les initiatives internationales en matière de libre accès**

- 2.1. Le RCDR sera le point de convergence national pour les initiatives internationales en matière de libre accès pour lesquelles il est dans une situation exceptionnelle afin de remplir la fonction de coordination ou de gestion financière pour le compte de ses membres.

Réalisation attendue : Participation aux initiatives internationales, 2009-2010.

### **3. Privilégier l'adoption de dispositions sur le libre accès dans le programme de licences de contenu**

- 3.1. Le RCDR préconisera les accords types de licence et les contrats types prévoyant le plus grand nombre possible d'utilisateurs et la plus grande utilisation possible par la communauté des membres.

- 3.2. Le RCDR négociera de façon serrée en vue de réduire les redevances de licences pour les ressources de contenu qui contiennent des dispositions sur le libre choix (c.-à-d. le paiement des auteurs).
- 3.3. Le RCDR collaborera avec les milieux de la recherche et de l'édition pour explorer l'élaboration d'outils et appuyer les droits d'utilisation pour l'exploration de textes.

Réalisation attendue : Élaboration d'un projet pilote, 2009-2010

---

<sup>i</sup> Dans une déclaration de principe par le Wellcome Trust à l'appui de l'édition en libre accès, on trouve la définition suivante :

Une publication en libre accès remplit les conditions suivantes :

1. L'auteur et le titulaire du droit d'auteur accordent à tous les utilisateurs un droit d'accès gratuit, irrévocable, mondial et perpétuel (pour la durée de vie du droit d'auteur en question) à un ouvrage, et une licence permettant de copier, d'utiliser, de distribuer, d'exécuter et d'afficher l'ouvrage publiquement, ainsi que de faire et de distribuer des travaux dérivés par tout média numérique dans un but raisonnable, sous réserve de la juste mention de l'auteur, de même que le droit de faire un petit nombre de copies imprimées pour leur utilisation personnelle.
2. Une version complète de l'ouvrage et de tous les documents supplémentaires, y compris une copie de l'autorisation mentionnée ci-dessus, dans un format électronique courant convenable, est déposée immédiatement dès la publication initiale dans au moins un dépôt en ligne qui relève d'un établissement universitaire, d'une société savante, d'un organisme gouvernemental ou d'un autre organisme bien établi qui cherche à favoriser le libre accès, la diffusion sans restriction, l'interopérabilité et l'archivage à long terme.

Une publication en libre accès est une propriété d'ouvrages de particuliers, pas nécessairement de revues ou d'éditeurs.

Les normes du milieu, plutôt que la législation sur le droit d'auteur, continueront d'être le mécanisme d'application de la juste attribution et de l'utilisation responsable de l'ouvrage publié, comme c'est le cas actuellement.

<sup>ii</sup> John Willinsky, dans *The Access Principle* (Cambridge, MIT Press, 2005, p. 212-213) résume les modes d'édition différents ci-après

- les pages d'accueil sont maintenues par un département universitaire
- les archives de documents imprimés électroniques sont maintenues par un établissement (p. ex., arXiv.org)
- redevances d'auteur pour l'édition d'articles (p. ex., BioMed Central, Public Library of Science, Hindawi)
- la revue est subventionnée par une société savante, un établissement ou une fondation (p. ex., First Monday)
- édition de revues en mode double, c.-à-d. édition en ligne subventionnée par l'abonnement à la version imprimée (Journal of Post Graduate Medicine)

- 
- libre accès reporté (embargo) avec abonnement pour accès immédiat (p. ex., New England Journal of Medicine)
  - libre accès partiel, c.-à-d. des articles choisis (p. ex., Lancet)
  - par habitant, mode offert aux savants dans les pays en développement à titre gracieux (p. ex., HINARI)
  - libre accès à l'indexation seulement, paiement d'un article intégral (p. ex., ScienceDirect)
  - une coopérative, les établissements membres (bibliothèques, sociétés savantes) contribuent tous ensemble